

RESUME DE LA POLITIQUE D'EXECUTION DES ORDRES DE NATIXIS

Clients non professionnels

Décembre 2025

Résumé de la politique d'exécution de Natixis

Pour accéder au contenu complet de la Politique d'exécution de Natixis, merci de suivre le lien suivant :

<https://natixis.groupebpce.com/fr/articles/directive-mif-politique-natixis/>

Natixis, située dans l'Espace Economique Européen, se conforme aux exigences de la directive européenne 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers « MiFID II » quand elle vous fournit les services d'investissement suivants :

- Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers et
- Exécution d'ordres en votre nom.

En particulier, lors de l'exécution de vos ordres, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible, compte tenu des facteurs suivants¹ :

- le prix ;
- le coût ;
- la rapidité ;
- la probabilité de l'exécution et du règlement ;
- la taille,
- la nature de l'ordre ; ou
- toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre.

Natixis détermine le meilleur résultat possible pour vous, sur la base du « **coût total** », composé du prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution² (c'est-à-dire toutes les dépenses exposées par vous et directement liées à l'exécution de l'ordre).

Nous prenons en compte de multiples critères qualitatifs pour sélectionner les lieux d'exécution sur lesquels exécuter vos ordres, notamment en évaluant et comparant les résultats qui seraient obtenus pour vous sur chacun des lieux d'exécution sélectionnés par notre politique d'exécution.

Retrouvez sur le lien suivant une sélection des plateformes d'exécution auxquelles Natixis fait le plus confiance pour honorer son obligation de meilleur résultat possible :

<https://natixis.groupebpce.com/fr/articles/directive-mif-politique-natixis/>

¹ Toute demande spécifique de votre part est considérée comme une instruction spécifique. Si Natixis accepte de traiter l'ordre, elle l'exécutera en respectant votre instruction et respectera son obligation d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'exécution de cet ordre. Pour autant, Natixis risque de ne pas pouvoir adopter les mesures prévues dans le cadre de sa politique d'exécution en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions

² Natixis ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement d'ordres vers une plateforme de négociation ou un lieu d'exécution particulier qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations

Nous attirons votre attention sur l'exécution d'ordres en dehors d'une plate-forme de négociation. En pareille situation, Natixis doit obtenir votre consentement exprès préalable avant de procéder à toute exécution d'ordres.

Chaque trimestre, Natixis :

- en tant qu'Internalisateur Systématique³ sur les instruments financiers TOTV⁴ suivants : obligations, dérivés, fonds cotés, produits structurés et
- en tant que teneur de marché ou fournisseur de liquidité sur les autres instruments financiers,

s'engage à publier des rapports relatifs à la qualité d'exécution incluant des informations détaillées sur le prix, les coûts, la rapidité et la probabilité d'exécution des ordres. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Natixis en suivant le lien suivant « Rapports sur la qualité d'exécution (MiFID II – RTS 27) » :

<https://natixis.groupebpce.com/fr/articles/directive-mif-politique-natixis/>

NB : les rapports relatifs aux exercices 2021 et suivants ont été suspendus par la Directive (UE) 2021/338 (« Quick Fix »).

L'ESMA a publié le 13 février 2024 une déclaration publique⁵ dans le cadre de l'accord sur la révision MiFID II/MiFIR entre le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen⁶, qui entraîna la suppression des exigences de publication, par les entreprises d'investissement, des rapports dits « RTS 28⁷ »⁸ sur le classement des cinq premiers lieux d'exécution et la qualité d'exécution obtenue.

Natixis se réserve le droit de mettre à jour sa politique d'exécution à chaque fois qu'un événement significatif, selon son appréciation discrétionnaire, viendrait avoir un impact sur cette politique. La politique mise à jour est publiée sur le site Internet de Natixis.

3 Natixis agit en tant qu'Internalisateur Systématique lorsqu'elle gère un système bilatéral de négociation via lequel elle exécute fréquemment et pour des volumes substantiels, les ordres de ses clients en se portant contrepartie en compte propre.

4 Traded On Trading Venue : Instrument financier admis à la négociation soit sur un Marché Réglementé soit sur une plateforme de négociation

5 Public Statement Deprioritisation of supervisory actions on the obligation to publish RTS 28 reports in light of the agreement on the MiFID II/MiFIR review (ESMA35-335435667-5871).

6 Voir l'accord : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/06/29/capital-markets-union-council-and-parliament-agree-on-proposal-to-strengthen-market-data-transparency/>

7 Règlement délégué (UE) 2017/576 de la Commission du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution.

8 Art. 27(6) al. 1 MiFID II « Les États membres exigent des entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients qu'elles établissent et publient une fois par an, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des cinq premiers lieux d'exécution sur le plan des volumes de négociation sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients au cours de l'année précédente et des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue. »